

AVIS PUBLIC



Décision de la Commission de la représentation électorale

Division du territoire en districts électoraux

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

La Commission de la représentation électorale a tenu une assemblée publique, le mercredi 7 octobre 2020, au sujet de la division du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en districts électoraux.

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac compte 19 467 habitants. Elle doit ainsi comprendre entre six et huit districts électoraux, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La délimitation doit également respecter les critères établis par les articles 11 et 12 de cette loi : les districts électoraux doivent assurer la plus grande homogénéité socioéconomique possible et comporter un nombre similaire d'électrices et d'électeurs.

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux respecte les critères établis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qu'elle tient compte de la croissance anticipée de la population, prenez avis que la Commission de la représentation électorale a décidé :

- qu'elle maintient la division en districts électoraux prévue au règlement numéro 682, adopté par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac le 22 juin 2020.

Cette division entre en vigueur le jour de la publication du présent avis. Elle s'applique aux fins de l'élection générale prévue le 7 novembre 2021 ainsi que pour toute élection partielle tenue après cette date. Toute personne souhaitant prendre connaissance de la décision ou consulter le règlement peut les trouver sur le site Web d'Élections Québec, à l'adresse www.electionsquebec.qc.ca.

L'adjointe au président et secrétaire de la
Commission de la représentation électorale,
Catherine Lagacé



Commission de la représentation
électorale du Québec